

**AVENANT N°5
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON - CCAS de la VILLE DE DIJON – L'ESSENTIEL-LE**

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023,

ET

L'ESSENTIEL-LE, représentée par sa présidente, Madame Malika BORJA-OUBAHMANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 77821438700012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 25 février 1961 et modifiés le 28 avril 2023, et dont le siège est situé 11 rue Castelnau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC Dijon Grésilles pour la période 2022-2025.

Considérant que cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association d'une subvention annuelle de fonctionnement ainsi que le versement d'une subvention annuelle pour compensation de frais de personnel (agent d'animation mis à disposition de la MJC par la Ville).

Considérant que, par délibération du 25 septembre 2023, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative (avenant n°4).

Considérant qu'un avenant n°5 doit être conclu pour les raisons suivantes.

- Dispositif CLAS

Considérant que les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Considérant que le coeur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants. Cela prend la forme de différentes activités stimulantes, d'éveil et d'apprentissage pour les enfants en associant très régulièrement les parents.

Considérant qu'une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS.

Considérant que cette convention a pris fin en juin 2023.

Considérant que trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

Considérant que parmi elles, la MJC Dijon Grésilles, désormais dénommée l'Essentiel-le, souhaite mettre en œuvre le CLAS en partenariat avec les trois écoles élémentaires du quartier des Grésilles.

Considérant que, pour ce faire, l'association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville et auprès du CCAS.

Considérant que la Ville donne une place prioritaire à l'Education depuis de nombreuses années et soutient, par de multiples actions, l'accompagnement des enfants et des familles, avec une attention toute particulière pour les publics des quartiers classés Politique de la ville.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

- Loyer de l'espace Galilée

Considérant que dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le a identifié l'existence de « plusieurs quartiers » dans le quartier des Grésilles ainsi que des problèmes de mobilité intra-quartier.

Considérant que, face à ce constat, elle a souhaité proposer, en plus de son lieu d'accueil historique situé rue Castelnau, et de son annexe l'Espace York située dans la partie Ouest du quartier et proposant un service de ludothèque, l'ouverture d'un nouveau lieu d'accueil et d'animation autour de la place Galilée, au coeur du quartier des Grésilles et à proximité de l'ancien Centre social.

Considérant que la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) soutiennent ce projet qui répond aux axes du Schéma de Développement des Structures de Quartier adopté pour la période 2015-2021 et complété par le nouveau cadre de conventionnement avec les Maisons d'Education Populaire défini pour les années 2022 à 2026.

Considérant que la Ville ne dispose pas de locaux qui pourraient être mis à disposition de l'Essentiel-le dans cette partie du quartier.

Considérant que Grand Dijon Habitat a proposé à l'association un local situé 6 place Galilée.

Considérant que ce local répond parfaitement aux attentes de l'association pour constituer un espace d'accueil et d'animation au coeur du quartier des Grésilles permettant de toucher l'ensemble des habitants du quartier, notamment les habitants rencontrant des problèmes de mobilité.

- Considérant que l'association s'est installée dans le nouveau local fin mars 2023.
- Considérant que ce nouveau local entraîne cependant des frais supplémentaires pour l'association qui devra supporter un loyer annuel.
- Considérant qu'elle sollicite de ce fait une subvention complémentaire.

- Poste d'agent d'animation

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet.

Considérant que, conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville.

Considérant que la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Considérant que pour l'année 2023, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 49 000 €.

Considérant qu'il y a lieu, de ce fait, de prévoir une subvention complémentaire de 3 000 € pour le financement dudit poste.

- Espace York / Ludothèque

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ».

Considérant que cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

La convention n°22-233 du 3 mai 2022 et son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 sont donc complétés comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à accompagner financièrement les actions proposées par l'Essentiel-le et ci-dessus décrites en préambule, comme suit :

Année	Montants prévisionnels des subventions versées par la Ville		
	Dispositif CLAS (octobre – décembre 2023)	Loyer Espace Galilée (avril - décembre 2023)	Espace York / Ludothèque
2023	15 000 €	3 600 €	55 000 €

Les subventions ne sont acquises que sous réserve de la disponibilité des crédits.

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, une **subvention complémentaire de 47 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS sur le quartier des Grésilles.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2023 (octobre 2023 – juin 2024)	47 000 €

4.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à attribuer à l'Essentiel-le, **une subvention complémentaire de 3 000 €** dans le cadre de la mise à disposition de l'agent d'animation au sein de la structure, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à la somme totale de 49 000 €.

ARTICLE 2 :

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Chacune des subventions complémentaires de fonctionnement attribuées par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention complémentaire attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.2 Subvention pour compensation de frais de personnel

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention n°22-233 du 3 mai 2022 et de son avenant n°2 n°23-103 du 7 mars 2023 demeurent inchangées.

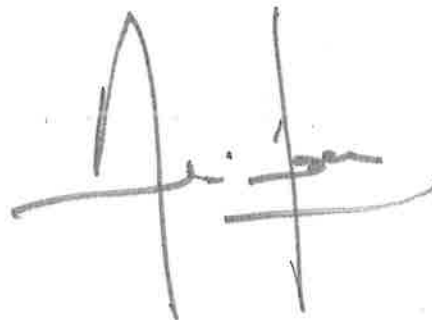
Fait à Dijon, le **22 DEC. 2023**

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,



Hamid EL HASSOUNI

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU

Pour L'ESSENTIEL-LE,
La Présidente,



Malika BORJA-OUBAHMANE

DATE DE NOTIFICATION 15 JAN. 2024

100

DATE OF BIRTH: 1911